**Invitation à contacter l’ADIL**

**-**

(Courrier envoyé par la plateforme Signal Logement)

A l’attention de *Madame/Monsieur …*

demeurant au *… (adresse du bailleur)*

le *…date*

**Objet : Signalement de non-décence énergétique du logement mis en location / Invitation à contacter l’ADIL**

*Madame, Monsieur,*

Votre locataire, *Monsieur/Madame …*, a signalé, via la plateforme Signal Logement, que le logement, situé *… (adresse du logement)*, en vertu du bail signé le *…. (date de signature du bail),* ne satisfaisait pas aux conditions de décence énergétique exigées par la loi (art. 6 de la loi du 6 juillet 1989).

En ce sens, le niveau de consommation d’énergie du logement, tel qu’indiqué par le Diagnostic de performance énergétique (DPE), ne respecterait pas le seuil réglementaire (*450 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an).*

Le locataire vous a fait part de cette situation par différents courriers.

Au regard de ces éléments, Signal Logement, service mis en place par le Ministère en charge du logement, vous recommande de prendre attache avec votre Agence départementale d’information sur le logement (ADIL), dont les coordonnées sont référencées sur le site internet ci-joint : [www.anil.org](http://www.anil.org/).

Les conseillers de l’ADIL pourront, gratuitement :

* vous préciser vos droits et obligations en qualité de bailleur ;
* vous indiquer les aides financières et fiscales mobilisables pour les travaux de rénovation ;
* vous orienter vers un accompagnement technique aux travaux, via le réseau France Rénov’ ([france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr/)) ;
* vous aider dans la résolution amiable de votre situation.

*formule de politesse ?*